

Objet : Avenant n°2 du Marché 2019-CAA-020 « Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n° 05 du Conseil d'Agglomération en date du 23 mai 2019, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « 2019-CAA-020 Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère », avec le prestataire le mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2020-152, donnant délégation à M. André VAIRETTO pour les affaires traitant de l'habitat et du logement de la Communauté d'agglomération Arlysère ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 juin 2021,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2019-CAA-020 Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère », sont adaptées selon les éléments suivants :

Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre au vue de la loi Climat et Résilience qui a fait évoluer le service public de la rénovation énergétique.

Plus-value au marché initial : + 21 900,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel de l'avenant n°1 :

- Prolongation du délai du marché de 1 an

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 21 900,00 €

Montant TTC : 26 280,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10 %

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant n°2):

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 240 900,00 €

Montant TTC : 289 080,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 mars 2022

Le Vice-Président,
André VAIRETTO

